

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2496

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Chassaigne et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:**

En Martinique, le système électrique est configuré afin d'être capable, dans le cadre du mix énergétique, d'accepter 30 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, en Martinique, nous sommes à 7 % d'énergie renouvelable. Dans son état actuel, le réseau n'est pas capable d'intégrer à court terme une hausse importante de la part des énergies renouvelables. Pour viser l'excellence environnementale, il ne suffit pas de déterminer des pourcentages en termes d'énergies renouvelables, encore faut-il disposer un réseau capable d'atteindre ces objectifs. D'où la nécessité d'investir dans un système électrique modernisé pouvant, dans un horizon 2030, accepter les 30 % d'énergies renouvelables.